



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents therapeutiques

Question écrite n° 18043

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les effets d'un projet de loi visant a faire supporter les consequences des erreurs medicales par les titulaires d'assurance multirisque habitation au moyen d'une taxe en supplement de prime. L'instauration d'une telle taxe ne manquerait pas en effet de grever encore davantage la rentabilite des immeubles ; par ailleurs, les proprietaires d'immeubles ne comprennent pas quelle est la relation de cause a effet qui existerait entre l'exercice d'une profession et l'occupation d'un local d'habitation par un tiers totalement etranger a cette activite. Il la remercie donc de bien vouloir prendre en compte ces arguments et de lui indiquer quelles autres mesures alternatives sont a l'etude, et ne portant pas atteinte une nouvelle fois aux proprietes immobilieres.

Texte de la réponse

La creation d'un dispositif d'indemnisation du risque d'accident medical grave est effectivement a l'etude. Elle vise seulement la couverture de certains risques non fautifs et non celle de l'erreur medicale. Il n'est donc pas question de faire supporter aux titulaires d'assurance multirisque habitation ou aux contribuables la charge de l'indemnisation des victimes d'erreurs imputables aux medecins. La reflexion gouvernementale se poursuit dans ce domaine et le Premier ministre a pu annoncer au Senat le 17 novembre dernier, en reponse a une question de M. Claude Huriet, que les travaux entrepris par les ministeres concernes devraient etre suffisamment avances au premier semestre de l'annee 1995 pour pouvoir etre presentes au Parlement des la prochaine session.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18043

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4529

Réponse publiée le : 17 avril 1995, page 2026